



TROPHÉE DES JEUNES FÉMININES

REGLEMENT de la COMPÉTITION A L'INTENTION des COMITES DEPARTEMENTAUX & JOUEURS

Article 1 – Objet, Domaine d'application

Il est créé une compétition, appelée « Trophée des Jeunes Féminines », qui se déroule par équipes composées de joueuses de 12 à 17 ans, le dernier dimanche de juin.

Support à une détection de Ligue, cette compétition permet pour les meilleures d'entres-elles, d'être sélectionnées à la rencontre PACARA.

Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la FFPJP et en application des dispositions particulières à ce Trophée des jeunes féminines qui figurent dans le présent règlement.

Article 2 – Horaires des compétitions

Les horaires de la compétition seront les suivant :

- Accueil des équipes : 07H30
- Tirage au sort des rencontres : 08H30
- Début de la compétition : 09H00
- Arrêt de toutes les parties : Fin du 3ème tour
- Reprise de la compétition : 13H30

La remise des récompenses aura lieu dès la fin de la compétition dans un délai très court.

Seul le Jury pourra apporter des modifications aux horaires indiqués ci-dessus pour raison majeure.

Article 3 – Restauration

Par département, le repas de midi du délégué départemental, de l'éducateur et des 4 joueuses sera obligatoire. **Tout repas non pris par ceux-ci sera facturé au Comité Départemental concerné**

Article 4 – Inscription des joueuses sélectionnées

Pour cette compétition, les Comités Départementaux devront sélectionner une équipe de 4 joueuses. Chaque Comité devra faire parvenir, par courrier ou par mail, au responsable désigné par le Comité Organisateur dont les coordonnées figureront sur les fiches d'inscription, au moins 15 jours avant la date du Championnat, la fiche d'inscription des équipes qualifiées pour son département.

Article 5 – Délégués des Comités Départementaux, éducateur.

Tous les délégués des Comités Départementaux, éducateurs appelés à officier à ce trophée, devront être clairement identifiables et être licenciés à la FFPJP.

Les délégués devront déposer, avant le début de la compétition, à la Table de Marque :

- Leurs licences.
- Les licences de toutes les joueuses dont ils sont responsables.

Chaque Comité Départemental devra fournir un éducateur ou un initiateur diplômé pour évaluer les joueuses à chaque partie.

Le coaching dans le temps de jeu des joueuses sera formellement interdit

Article 6 – Tenue et identification

Les joueuses d'une même équipe devront être vêtues de façon homogène, et de chaussures fermées. Cette tenue uniforme par équipe s'entend : d'un haut identique avec manches au moins courtes (les épaules devant être recouvertes), d'un pantalon, d'un pantacourt ou d'un short sans obligation d'être identiques.

Le port du Blue-jean (de couleur bleu denim) est formellement interdit pour les joueuses, les éducateurs ou initiateurs ainsi que des délégués départementaux.

Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Les délégués départementaux auront la charge du respect de la tenue homogène de leurs joueuses.

Tout problème concernant la validité des tenues sera soumis à la décision du Jury.

Les délégués, joueuses, éducateurs de chaque département devront être clairement identifiables et ce dans les conditions prévues au règlement fédéral.

L'identification du Comité sur les vêtements des joueuses qualifiées et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande).

Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingle, scratch, etc...).

Article 7 – Composition des équipes

Les équipes engagées se composent de 4 joueuses formant deux doublettes à chaque tour.

Par Comité Départemental, les joueuses sont identifiées par un numéro allant de 1 à 4 défini par ordre alphabétique de leur nom de famille puis de leur prénom.

A chaque tour les joueuses changent de coéquipières suivant un planning défini par avance :

- Au 1er et 5ème tour, les joueuses 1 et 2 jouent ensemble, idem pour les joueuses 3 et 4
- Au 2ème et 6ème tour, les joueuses 1 et 3 jouent ensemble, idem pour les joueuses 2 et 4
- Au 3ème et 7ème tour, les joueuses 1 et 4 jouent ensemble, idem pour les joueuses 2 et 3
- Au 4ème tour, la composition des équipes est libre

Article 8 – Tirage au sort des rencontres

Le tirage au sort des parties aura lieu sur le site même de la compétition à 8h.30 et sera effectué par le responsable de chaque équipe et ce, par ordre alphabétique du département.

En cas d'absence du responsable d'équipe au tirage, celui-ci sera effectué par le délégué de la Ligue.

Chaque équipe tirera une lettre allant de A à H et le tableau suivant définira l'ordre des rencontres :

Tour	Joueuses	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4
1	12 et 34	Equipe A/Equipe B	Equipe C/Equipe D	Equipe E/Equipe F	Equipe G/Equipe H
2	13 et 24	Equipe A/Equipe C	Equipe B/Equipe D	Equipe E/Equipe G	Equipe F/Equipe H
3	14 et 23	Equipe A/Equipe D	Equipe B/Equipe C	Equipe E/Equipe H	Equipe F/Equipe G
4	Libre	Equipe A/Equipe E	Equipe B/Equipe F	Equipe C/Equipe G	Equipe D/Equipe H
5	12 et 34	Equipe A/Equipe F	Equipe B/Equipe G	Equipe C/Equipe H	Equipe D/Equipe E
6	13 et 24	Equipe A/Equipe G	Equipe B/Equipe H	Equipe C/Equipe E	Equipe D/Equipe F
7	14 et 23	Equipe A/Equipe H	Equipe B/Equipe E	Equipe C/Equipe F	Equipe D/Equipe G

Article 9 – Planning des parties

Tour	Partie 1	Partie 2	Partie3	Partie 4	Partie 5	Partie 6	Partie 7	Partie 8
1	AB 12	AB 34	CD 12	CD 34	EF 12	EF 34	GH 12	GH 34
2	AC 13	AC 24	BD 13	BD 24	EG 13	EG 24	FH 13	FH 24
3	AD 14	AD 23	BC 14	BC 23	EH 14	EH 23	FG 14	FG 23
4	AE xx	AE xx	BF xx	BF xx	CG xx	CG xx	DH xx	DH xx
5	AF 12	AF 34	BG 12	BG 34	CH 12	CH 34	DE 12	DE 34
6	AG 13	AG 24	BH 13	BH 24	CE 13	CE 24	DF 13	DF 24
7	AH 14	AH 23	BE 14	BE 23	CF 14	CF 23	DG 14	DG 23

Prenons l'exemple de la Partie 1 du Tour 1 (AB 12) : l'équipe A rencontre l'équipe B et les joueuses 1 et 2 de chaque équipe se rencontrent entre elles.

Article 10 – Déroulement des rencontres

Tous les Comités Départementaux se rencontreront entre eux sur 7 tours soit 14 parties.

Les 2 doublettes formant une équipe rencontreront leurs homologues suivant le planning des parties ci-dessus.

Pour pouvoir évaluer équitablement toutes les joueuses, les parties se joueront en 6 mènes

A chaque tour les joueuses choisiront leurs postes de départ (pointeuses ou tireuses) et au début de la 4ème mène elles changeront de poste. Les pointeuses deviendront tireuses et vice-versa.

Chaque boule jouée sera évaluée par un éducateur en charge de la partie qui ramènera à la fin de la partie la feuille d'évaluation et le résultat de la partie

Article 11 – Dispositions particulières

La distance de jeu est de 5 à 9 mètres.

Un seul jet de but est autorisé. Dans le cas où le jet de but n'est pas valable, l'adversaire le placera à la main où il le souhaite en appliquant les distances ci-dessus.

Pour pouvoir évaluer toutes les boules jouées, le but reste à sa position initiale sauf s'il est déplacé par une boule jouée au point ou au tir à moins de 15 mètres du cercle de lancement. En cas de litige la décision de l'éducateur fera foi.

Pour que les joueuses ne finissent pas trop tard et respecter notre planning d'organisation, le temps de jeu d'un but à lancer ou d'une boule à jouer ne doit pas dépasser les 40 secondes.

Si une équipe abandonne ou déclare forfait, le planning des parties sera respecté et le score enregistré sera de 13 à 7 par doublette gagnante.

Article 12 – Rappels Importants

Il est interdit aux joueuses de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de jeu et ce, dès le début de la compétition.

Les téléphones portables devront être éteints sur les jeux.

Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs de :

- S'entraîner en cours de partie tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués.
- De s'absenter d'une partie ou de quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre.

Tous les délégués devront avoir une attitude correcte.

Le non respect des trois premiers points peut entraîner de la part de l'arbitre ou du jury, une disqualification de l'équipe fautive.

Article 13 – Attribution des points et classement des Comités Départementaux

Les attributions de points des parties se feront de la façon suivante :

- 3 points pour une partie gagnée
- 2 points pour une partie nulle
- 1 point pour une partie perdue
- 0 point pour un forfait ou un abandon

Le titre du meilleur Comité Départemental de ce trophée sera attribué au Comité ayant obtenu le plus grand nombre de points au total des 7 tours (14 parties).

En cas d'égalité entre plusieurs Comités au classement final, les ex aequo seront départagés par :

1. Le plus grand nombre de parties gagnées
2. Le plus grand goal-average général
3. La plus jeune joueuse
4. Tirage au sort

Article 14 – Application

Les délégués des Comités Départementaux devront porter le présent règlement à la connaissance des joueuses placés sous leur responsabilité.

Tout délégué ou joueuses qui ne respecterait pas le présent règlement, ou qui par sa conduite, sa tenue ou ses propos sur ou en dehors des jeux, viendrait à perturber de quelque manière que se soit le bon déroulement de la compétition, serait immédiatement exclu de celle-ci par l'arbitre ou par le Jury et s'exposerait par la même aux sanctions disciplinaires qui découlent de ces faits.

Il en sera de même pour toute absence de joueuses ou d'équipes non justifiée.

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur de la Ligue Rhône-Alpes réuni le 12 juin 2010. Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la Ligue Rhône Alpes.

Fait à Bourgoin le 12/06/2010